



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

### EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois, le 07 décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 30 novembre 2023.

**Étaient présents** : Isabelle LEROY, Benoît DUCROCQ, Roselyne BODART, Christophe DUFOUR, David WEPIERRE, Pierre WINTER, Joël LEMORT, Céline CARON, Geneviève FORATIER, Charlotte MERLIER, Julien HANNON

**Excusés et pouvoir donné :**

Luc SETAN, excusé, donne pouvoir à Christophe DUFOUR

REGNIER Jean, excusé donne pouvoir à Joël LEMORT

Dorothee DENEUVILLE, excusée donne pouvoir à Benoît DUCROCQ

Jean-Paul PIQUET, excusé

Madame le Maire ouvre la séance.

Joël LEMORT est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION ACCEPTANT LE VERSEMENT DE SENINGHEM POUR L'ALSH**

**RAPPORTEUR** : Roselyne BODART

Le bilan financier de l'ALSH de juillet 2023, établi par la commune de Seninghem gestionnaire reconnue par la CAF, est présenté au Conseil Municipal.

Après le calcul des dépenses et recettes, la commune de Seninghem doit reverser à Nielles-les-Bléquin la somme de 3 100,65 €.

A l'unanimité Le Conseil Municipal accepte que la commune de Seninghem reverse la somme de 3 100,65 € à la commune de Nielles-les-Bléquin.

**OBJET : DELIBERATION – ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT DU 22 AU 26 AVRIL 2024**

**RAPPORTEUR** : Roselyne BODART

Un Accueil de Loisirs sans hébergement sans transport ni cantine en partenariat avec la commune de Seninghem est prévu du 22 au 26 avril 2024 à Seninghem avec 2 animateurs, pique nique, garderie de 8h à 9h et 17h à 18h à 1 euro de l'heure.

Les tarifs proposés selon quotient familial sont identiques à 2023 :  
Nielles et Seninghem :

Si Q< à 617 : 25 € la semaine, 20 € à partir du 2ème enfant

Si Q> à 617 : 30 € la semaine, 25 € à partir du 2ème enfant

Extérieur : Si Q< à 617 : 55 € la semaine, 50 € à partir du 2ème enfant

Si Q> à 617 : 60 € la semaine, 55 € à partir du 2ème enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation et la tarification proposées.

**OBJET : DELIBERATION – ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 08 JUILLET AU 02 AOUT 2024**

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Il est proposé l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Multi-sites du lundi 08 juillet au vendredi 02 août 2024, à Nielles et Seninghem soit 4 semaines au lieu de 3, avec possibilité d'une augmentation du nombre d'enfants accueillis au-delà de 100.

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte les propositions faites par Madame BODART concernant l'organisation du ALSH de l'été 2024.

**OBJET : DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES LIMITROPHES DANS LE CADRE DE L'ALSH MULTI-SITES**

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Les communes limitrophes à Nielles et Seninghem demandent à ce que les familles domiciliées dans leur commune respective puissent bénéficier du même tarif que les familles de Nielles et Seninghem à l'instar de Vaudringhem.

Seninghem est désormais d'accord sur cette ouverture.

Les communes conventionnées participeraient financièrement aux frais d'organisation au prorata du nombre d'enfants inscrits de leur commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter ou non ce choix.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante accepte la mise en place d'une convention avec les communes limitrophes à Nielles les Bléquin et Seninghem qui le souhaitent, afin de faire bénéficier les familles du même tarif d'inscription que celles de Nielles et Seninghem, moyennant la participation de chacune aux frais d'organisation au prorata du nombre d'enfants de leur commune inscrits.

**OBJET : DELIBERATION ALSH - AUGMENTATION DU TARIF A LA SEMAINE DE 5 EUROS**

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

En raison de la 4è semaine (au lieu de 3 les années précédentes) et du nombre d'encadrants supplémentaires liés à l'augmentation de la capacité d'accueil, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 euros par enfant par semaine pour l'ALSH de l'été 2024. Les tarifs proposés dès juillet 2024 sont :

Nielles et Seninghem et communes sous convention :

Si Q< à 617 : 30 € la semaine, 25 € à partir du 2ème enfant

Si Q> à 617 : 35 € la semaine, 30 € à partir du 2ème enfant

Extérieurs : Si Q< à 617 : 60 € la semaine, 55 € à partir du 2ème enfant

Si Q> à 617 : 65 € la semaine, 60 € à partir du 2ème enfant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du tarif de 5 euros à partir de juillet 2024.

### **OBJET : DELIBERATION ALSH - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR ADJOINT**

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Jusqu'à cet été 2023, l'ALSH multi-sites Nielles - Seninghem accueillait jusqu'à 100 enfants selon la déclaration faite à la DRDJSCS. Cela fait deux années de suite que nous sommes obligés de refuser des inscriptions. Afin de pouvoir accueillir plus de 100 enfants sur les deux communes et gérer l'un des deux sites, le recrutement d'un directeur adjoint est indispensable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un directeur adjoint pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

### **OBJET : DELIBERATION - 1200 € ALLOUES POUR L'ACHAT DE LIVRES AUX ENFANTS SCOLARISES A NIELLES LES BLEQUIN**

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Comme chaque année, la commune de Nielles les Bléquin alloue une somme pour l'achat de livres offerts à l'occasion de Noël aux enfants scolarisés à Nielles-les-Bléquin. La somme de 1200 euros est proposée, somme identique à l'an dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la somme de 1200 € soit attribuée à l'achat de livres offerts à l'occasion de Noël aux enfants scolarisés à Nielles-les-Bléquin.

### **OBJET : DELIBERATION CADEAU DE FIN D'ANNEE**

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le choix du cadeau de fin d'année pour les membres du personnel communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'offrir des cartes cadeaux aux membres du personnel communal pour un montant total de 2000€, celles-ci seront commandées selon les choix de chacun.

**OBJET : DELIBERATION POUR LOCATION DE LA SALLE DES FETES A UNE ASSOCIATION**

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans les autres communes, la salle est mise à disposition gracieusement une fois par an.

Pour ne pas pénaliser les locations et les coûts, il est proposé aux membres présents de délibérer sur une 2<sup>ème</sup> demande faite par une association.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, propose qu'à partir de la 2<sup>ème</sup> demande, l'association devra verser à la commune la somme de 150€ pour la location.

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

Rapporteur : Isabelle LEROY

Le Conseil Municipal, le Comité Syndical, le Conseil d'Administration ...

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,20 %
Accident de travail	Avec 15 jours de franchise par arrêt	1,56 %
Longue Maladie/longue durée	Avec 90 jours de franchise par arrêt	2,00 %
Maternité – adoption		0,45 %
Maladie ordinaire	Avec 10 jours de franchise par arrêt	3,50 %
<b>Taux total</b>		<b>7,71 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
<b>Taux total</b>		<b>1,50 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal, Conseil Syndical, Conseil d'Administration autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**OBJET : DELIBERATION CARTE CADEAU - INONDATIONS**

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir une carte cadeau à un agent contractuel qui ne peut bénéficier de la prime IFSE/CIA car son statut ne lui permet pas.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, qu'une carte cadeau d'un montant de 70 € soit offerte à cet agent pour son investissement lors des inondations.

**Objet : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Rapporteur : Isabelle LEROY

La séance ouverte, Madame le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que le Comptable Public du SGC de Saint-Omer a transmis un état de produits à présenter lors d'une réunion pour décision d'admission en non-valeur dans le budget communal.

Il rappelle qu'il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause.

Débiteur	Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
COURTIN Julien	Titre 20 du 06/02/2007	ETUDES SURVEILLEES	16,02 €
MILLE Guy	Titre 159 du 19/10/2011	VENTE PEUPLIERS LE MARAIS	300,00 €
Montois Kinoo Colette	Titre 25 du 06/02/2008	ETUDES SURVEILLEES	21,36 €
WACOGNE Bruno	Titre 86 du 21/08/2020	Cantine/garderie	346,90 €
		<b>Total</b>	<b>684,28 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité :

La demande d'admission en non-valeur de ces produits pour un montant de 684,28 € (six cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-huit centimes), les crédits nécessaires ayant été votés au budget primitif au chapitre 65.

**Objet : DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services avec la création d'un poste de Rédacteur par promotion interne..

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 07 décembre comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie/RH	35h			1
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de Mairie/RH	35h		1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	secrétariat	35h		1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Agent d'Accueil et guichetière	20h		1	
Technique	Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise / espaces verts	35h		1	
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique / espaces verts	35h		1	
Technique	Technique	Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	30h		1	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Ecole	30h		1	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Restauration collective et scolaire	25h		1	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 8 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Objet : Délibération autorisant Madame le Maire à signer un contrat de location du logement 6 Bis la Place**

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique la perte de recettes de l'occupation du logement 6 Bis la Place depuis 1 an et pour lequel des travaux ont été réalisés.

Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 550,00 € et demande l'autorisation de signer le contrat de location avec le locataire.

Le bail est signé pour une durée de 3 ans à partir du 15 décembre 2023 avec un engagement de 1 an minimum.

Le loyer sera revalorisé annuellement selon l'indice 141,03 à la date anniversaire.

Le locataire prendra à sa charge les dépenses liées à l'entretien et à l'utilisation des locaux ainsi que celles relatives à l'abonnement et à la consommation d'eau, d'électricité et de téléphone.

Le locataire devra rembourser au bailleur les dépenses liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : un titre sera édité et envoyé à la Trésorerie de Saint-Omer qui enverra un avis de sommes à payer.

Le bailleur déclare à l'instant ne pas exiger de dépôt de garantie de la part du locataire. Toutefois, il se réserve le droit de le faire à tout moment, ce qui est expressément accepté par le locataire.

Un état des lieux sera établi en présence de chacune des parties ou de leurs représentants habilités lors de la remise des clés au preneur et sera annexé au présent contrat.

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer le contrat de location dans lequel toutes les informations citées ci-dessus y seront spécifiées.

**Objet : Délibération portant non restitution de la retenue de garantie relative au marché de restauration de l'église**

Rapporteur : Isabelle LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 06 novembre ;

Après plusieurs relances et réclamations de documents auprès des entreprises Chevalier et VITRAUX D'ART, le Conseil Municipal doit délibérer pour le paiement ou non-paiement de la retenue de garantie :

CHEVALIER : 104, 87 €

VITRAUX D'ART : 211,11 €

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, le non-paiement de la retenue de garantie aux entreprises CHEVALIER (104,87€) et VITRAUX D'ART (211,11€) dans la mesure où les documents réclamés n'ont jamais été fournis à la commune, soit un total de 315,98€ (Trois cent quinze euros et quatre vingt dix huit centimes).

**Objet : Délibération pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité**

Rapporteur : Isabelle LEROY

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 précise les modalités de fixation par les communes et les départements du montant des redevances qui leur sont dues pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

La redevance pour l'année 2023 est fixée à 23 €.

Il est donc proposé à l'ensemble des membres présents de délibérer et d'accepter cette somme.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accepte la somme de 23€ (vingt trois euros) que doit verser la Fédération Départementale de l'Energie.

**Objet : DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET DE TRANSFORMATION D'UN PRESBYTERE EN CANTINE SCOLAIRE**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire évoque que lors de la Commission travaux, le projet de transformation du Presbytère en cantine scolaire a été proposé et adopté par les membres présents.

Par conséquent, il est proposé aux Conseillers Municipaux de donner leur avis quant au futur projet et de délibérer et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches pour les subventions auprès des différents organismes

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité

- les démarches faites auprès des diverses institutions pour la demande de subvention et leur approbation.

**Objet : DELIBERATION DE DEMANDE DE DOTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REPARATION DES DEGATS RESULTANT DES INTEMPERIES**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire énumère les dégâts causés par les inondations. Les montants des devis sont conséquents puisque pour la voirie, le coût s'élève à 978 087,00 € HT et les ouvrages d'art à 25 238,80 €.

La surface totale des dommages causés par les crues du 06 novembre 2023 représente 33 035 m<sup>2</sup>.

La commune ne pourra jamais supporter ces coûts et prendre en charge ces travaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal demandent l'aide de l'Etat et des différents organismes pour épauler la commune face à ces gigantesques travaux et acceptent toute subvention qui lui sera octroyée.

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité

- les démarches faites auprès des différents organismes et leur accord
- les démarches auprès des sociétés de Travaux Publics pour devis

Subventions attendues : Dotation pour l'accompagnement pour la réparation des dégâts résultant des intempéries, le FARDA et autres.

Les subventions qui lui seront versées